

DOCUMENT D'INFORMATION
PRATIQUES DES COMMISSIONS PROVINCIALES DES ALCOOLS

- Un Groupe spécial du GATT a été constitué en mars 1985 pour juger du bien-fondé d'une plainte de la Communauté économique européenne selon laquelle les pratiques des commissions provinciales des alcools étaient discriminatoires à l'égard des boissons alcooliques importées. Les États-Unis et l'Australie ont appuyé la CEE.
- En 1985 et 1986, on a cherché à parvenir à un règlement bilatéral du différend. Ces tentatives ayant échoué, la CEE a demandé au Groupe spécial d'aller de l'avant. La première rencontre du Groupe avec les parties au différend a eu lieu en décembre 1986. Les efforts en vue d'aboutir à un règlement bilatéral se sont poursuivis en 1987.
- En octobre 1987, le Groupe spécial a fait connaître ses conclusions et ses recommandations à la CEE et au Canada. Il a constaté que les pratiques des organismes provinciaux de commercialisation, qui établissent entre les boissons alcooliques canadiennes et importées une discrimination au niveau de la tarification, du listage et de la distribution, n'étaient pas conformes aux dispositions de l'Accord général.
- Les conclusions du Groupe spécial exigent certes qu'il ne soit fait aucune discrimination entre produits importés et canadiens, mais elles n'interdisent pas le maintien du système des commissions provinciales des alcools et ne privent pas les provinces de leur droit de percevoir des revenus au moyen de majorations des prix. En outre, elles n'empiètent pas sur leur capacité de contrôler la distribution et la vente des boissons alcooliques, pour des raisons de santé et de sécurité par exemple.
- En janvier 1988, nous avons tenté, en consultation avec les provinces et l'industrie, de négocier avec la CEE une entente bilatérale tenant compte des conclusions du Groupe spécial. Cette tentative a échoué parce que la Communauté a posé, comme préalable à la poursuite des négociations, des conditions que le Canada a jugées inacceptables.
- Le gouvernement n'empêchera pas le Conseil du GATT d'adopter le rapport du Groupe spécial le 22 mars, et il recherchera avec les provinces des moyens de mettre en oeuvre les recommandations du Groupe. Celui-ci a demandé au Canada de prendre toutes mesures raisonnables pour veiller à ce que les commissions provinciales des alcools respectent les dispositions du GATT, et de faire rapport à ce sujet au GATT d'ici la fin de 1988.